



## DÉTAILS ET RÈGLEMENT

Le concours « Amusez-vous » est tenu par Leclerc Assurances et Services Financiers. Il se déroule dans la province de Québec du **1<sup>er</sup> mars** au **8 septembre 2022 à midi**.

### ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible au concours « Amusez-vous », le participant doit :

- Être citoyen canadien et résider en permanence au Québec.
- Être âgé de 18 ans ou plus.
- Remplir le formulaire de participation.

Ne sont pas admissibles à participer au présent concours : les employés, les représentants ou les mandataires de Leclerc Assurances (ainsi que les personnes domiciliées avec eux, qu'elles fassent ou non partie de leur famille) de même que ses filiales et sociétés affiliées.

### COMMENT PARTICIPER

Le participant peut s'inscrire de trois façons :

1. **CODE QR** : Il peut scanner le code QR qui se trouve sur les publicités et texter le mot-clé demandé pour recevoir un lien vers le formulaire de participation.
2. **TEXTER** : Il peut texter directement le mot-clé au numéro 1 866 483-5556 pour recevoir un lien vers le formulaire de participation.
3. **LIEN INTERNET** : Il peut se rendre sur Internet en tapant le lien fourni dans la publicité ou visiter [leclercassurances.com/concours](http://leclercassurances.com/concours) pour remplir le formulaire.

Aucun achat n'est requis. Limite d'une inscription par personne, par numéro de téléphone et par courriel.

## TIRAGE ET REMISE DES PRIX

La valeur totale des prix qui seront remis est de 4 000 \$. Les prix seront décernés par tirage au sort et les gagnants seront rejoints par courriel et/ou par téléphone et devront fournir leurs coordonnées complètes.

Lors de chaque tirage, nous décernerons **une trousse de divertissement en camping Leclerc d'une valeur de 700 \$ (livraison incluse)** chacune qui comprend les 4 jeux de pelouse suivants :



Les tirages auront lieu dans les locaux de Leclerc Assurances :

- 8 avril 2022, à 15h00
- 8 mai 2022, à 15h00
- 8 juin 2022, à 15h00
- 8 juillet 2022, à 15h00
- 8 août 2022, à 15h00
- 8 septembre 2022, à 15h00

## CONDITIONS GÉNÉRALES

Les prix offerts dans le cadre de ce concours doivent être acceptés tel quel et ne peuvent être échangés.

Les véritables prénom, nom et adresse civique des participants devront être fournis lors de leur inscription au concours. Les participants ayant recours à des noms d'emprunt, des noms porte-bonheur et toute autre substitution de nom ne pourront bénéficier du prix offert dans ce concours.

Les inscriptions sont sujettes à vérification par les organisateurs du concours. Toute inscription ou tentative d'inscription qui est, selon le cas, frauduleuse, illisible, incomplète, reçue ou effectuée en retard ou autrement non conforme pourra être rejetée et ne donnera pas droit, selon le cas, à une inscription ou à un prix. Toute décision des organisateurs du concours à l'égard de tout aspect de ce concours, incluant, sans s'y limiter, l'admissibilité et/ou la disqualification des inscriptions ou participants, sera finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec en relation avec toute question relevant de sa compétence.

Les organisateurs du concours ne sont pas responsables de pannes de réseaux téléphoniques, de matériel informatique ou de logiciels.

Les organisateurs du concours se réservent le droit d'annuler le présent concours, d'y mettre fin ou de le suspendre, à son entière discrétion, si une défektivité technique, un virus ou un bogue informatique, une intervention humaine non autorisée, une fraude ou tout autre événement ou cause indépendant de sa volonté corrompt l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours ou a un effet préjudiciable sur celui-ci, sous réserve, au Québec, de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

Si un participant sélectionné se voit attribuer le prix en raison d'une erreur, d'une défaillance ou d'un mauvais fonctionnement du système, le prix sera retourné dans le lot des prix à gagner afin d'être attribué de nouveau ou le concours prendra fin.

La personne sélectionnée dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours, ses agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage qu'elle pourrait subir à la suite de l'acceptation ou l'utilisation de son prix.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de la régler.

Pour tout commentaire ou demande d'informations par rapport à ce concours, écrivez-nous à [marketing@leclercassurances.com](mailto:marketing@leclercassurances.com).